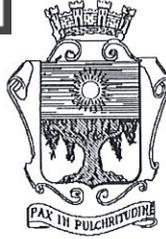


AR PREFECTURE

006-210600110-20200106-DM202002-DE
Reçu le 06/01/2020



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2020/ 02

DATE D'AFFICHAGE : - 6 JAN. 2020

OBJET : STATIONNEMENT PAYANT – CONTRAT D'UTILISATION DE LOGICIELS ET DE SERVICES N°2018-59 – SOCIETE FLOWBIRD – PASSATION D'UN AVENANT RELATIF A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le contrat d'utilisation de logiciels et de services n°2018-159 du 22 octobre 2018.

Considérant qu'il convient, dans le cadre de la protection des données personnelles, de conclure avec la société FLOWBIRD un avenant au contrat d'utilisation de logiciels et de services n°2018-159 du 22 octobre 2018 portant sur le stationnement payant.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société FLOWBIRD, sise 100, avenue de Suffren à PARIS (75015), d'un avenant au contrat n°2018-159 du 22 octobre 2018 relatif à la protection des données personnelles.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le - 6 JAN. 2020

Le Maire,
Roger ROUX

